

Modalités de remboursement des frais de stage et projet des élèves

Les remboursements ne se font que dans la limite des crédits disponibles.
Les frais sont pris en charge dans la mesure où ils génèrent un surcoût.
Toute tentative de fraude entraînera la non prise en charge du remboursement.

Pour les stages, l'attestation de présence validée par l'employeur doit être jointe à la demande de remboursement.

Pour les projets, l'attestation de l'enseignant responsable du projet et du DDFPT doit être jointe à la demande de remboursement.

Le transport en commun doit être privilégié.

L'utilisation d'un véhicule personnel est conditionnée par l'obtention d'une autorisation accordée par le proviseur et validée avant le départ en stage ou en projet.

FRAIS DE TRANSPORT

Un élève majeur peut être remboursé directement.

Stage-Projet en France & Monaco

Utilisation des transports en commun

remboursement sur présentation des justificatifs.

Utilisation du véhicule personnel

pour les allers-retours inférieurs ou égal à 120 km : 1 remboursement par jour

pour les allers-retours supérieurs à 120 km : 1 remboursement par semaine

remboursement correspondant au "coût détaillé du trajet conseillé MICHELIN" pour un véhicule essence.

Pour les deux roues, le remboursement sera effectué sur la base du taux mentionné dans l'arrêté en vigueur fixant les taux d'indemnité kilométrique

Stage-projet à l'étranger

une demande motivée faisant apparaître un projet professionnel spécifique doit être effectuée auprès du proviseur qui fixera un montant forfaitaire de remboursement du voyage uniquement.

FRAIS D'HEBERGEMENT

Les frais d'hébergement ne sont pas remboursables.

Les élèves bénéficient d'une remise d'ordre sur la facture du trimestre concerné. L'élève n'accédera

plus ni au service de restauration ni à l'internat durant la période concernée sauf à informer le service de gestion et la vie scolaire au préalable (délai : 8 jours)

DEPÔT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Dans tous les cas, les dossiers de demande de remboursement doivent être déposés au service de gestion dans les 30 jours suivant le retour de l'élève.